

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE  
DU MARDI 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 20 H 30**

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absente : Véronique NUNES GOUVEIA

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 7 juillet 2020.

Monsieur RIVASSEAU demande que le compte rendu des réunions soit transmis plus tôt.

Madame Nelly COFFINEAU est choisie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Procès Verbal de la réunion 7 juillet 2020 est ensuite définitivement adopté.

Monsieur le Maire demande ensuite d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Emmanuel LAFOUGE concernant la propriété de Monsieur SYRE et Madame MARTEAU.

\* \* \*

\*

→ AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD VENDEE  
LITTORAL

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrit par le Comité Syndical du Pays de Luçon, par délibération en date du 16 mars 2016.

Les objectifs étaient les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a repris la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le même périmètre.

Monsieur FICHET expose au Conseil Municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue un projet d'évolution du territoire. C'est un document de planification à l'échelle intercommunale qui servira de référence aux documents d'urbanisme (PLU) une fois approuvé.

Il a pour vocation à déterminer les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement durable pour les années à venir et à rendre cohérentes l'ensemble des politiques locales.

Monsieur FICHET ajoute que le SCOT s'appuie sur de nombreux autres documents, tels que :

- La charte naturelle du marais poitevin,
- Le SAGE du Lay et de la Sèvre Niortaise – le SDAGE
- Le plan de gestion des risques inondations,
- Le schéma régional de cohérence énergétique,
- Le schéma d'aménagement des développements durables,
- Le plan départemental de l'habitat,
- Le plan régional de santé
- ...

Madame PUBERT précise que le SCOT est conçu pour créer un équilibre entre les zones rurales et les zones urbaines pour l'économie, l'habitat et la mobilité afin qu'il n'y ait pas de zones lésées dans un secteur et qu'il y ait une bonne cohérence dans le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que chaque commune conserve son identité pour rester dans une dynamique d'équilibre.

Monsieur QUECHON fait remarquer que le SCOT est utile pour la mise en place du PLUI. Ce que confirme Monsieur FICHET en précisant que le PLU est une finalité du SCOT.

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté en Conseil Communautaire le 05 mars 2020.

Il comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Monsieur RIVASSEAU regrette de devoir donner un avis sur un projet déjà arrêté.

Il demande si l'extension de la zone artisanale inscrite dans le futur PLUI est réservée uniquement pour l'usine PIGEON.

Il lui est répondu que Monsieur PIGEON est propriétaire de la quasi-totalité des parcelles concernées par cette zone réservée (l'autre propriétaire étant la commune) mais rien ne s'oppose à ce qu'une autre entreprise puisse s'installer.

Monsieur QUECHON se dit favorable dans le sens où cela ne retarde pas l'arrêt du PLUI.

Après être passé au vote à main levée, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention, donne un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

#### ➔ VENTE DE LA MAISON DE MONSIEUR DRAPEAU – 24 CHEMIN DE MOULIN NEUF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur André DRAPEAU a légué à la commune :

- Des parcelles de terre,
- Une maison d'habitation située au lieudit « La Coltrie » sur la commune de La Caillère-Saint-Hilaire (Saint-Hilaire-du-Bois). Cette propriété a été vendue aux termes d'un acte reçu par Maître AUVINET le 27 novembre 2017.
- Une maison d'habitation et ses dépendances sises 24 chemin de Moulin Neuf, cadastrées section A n°528, n°529 et n°969 ainsi qu'un jardin cadastré section ZB n°8.

Il ajoute que, par délibération du 11 juillet 2019, le précédent conseil municipal s'est prononcé en faveur de la vente de ce bien en conservant la parcelle de jardin, située en face de la maison, pour l'aménager en espace de loisirs. Mais aucune démarche n'a abouti en ce sens.

Aussi, Monsieur le Maire demande à la nouvelle assemblée son avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire aurait souhaité conserver le bien mais reconnaît qu'il y a de gros travaux de réhabilitation et que la gestion d'un gîte implique, notamment, d'importants moyens humains.

Monsieur RENAUDIN met l'accent sur l'importance des travaux à réaliser qui entraîne un investissement financier considérable.

Monsieur le Maire précise que pour faire évoluer le dossier, il faut mandater le maire (ou son représentant) pour démarcher une ou plusieurs agences ainsi qu'un notaire, peut-être Maître AUVINET qui avait liquidé la succession., ensuite déterminer le prix de vente, décider ce que l'on fait des meubles, et publier l'offre.

Monsieur BAUBINEAU avance qu'il n'est pas obligatoire de recourir aux services d'une agence et rappelle que la maison de La Coltrie s'est vendue par le « bouche à oreille », considérant ce bien comme un bien « coup de cœur ».

En ce qui concerne le jardin, Monsieur FICHET souhaiterait qu'il se vende avec la maison pour ne pas se limiter en termes d'acquéreurs.

Madame PUBERT serait favorable à une mise en vente du jardin en option.

Madame MAINGAUD suggère que la maison soit mise en vente en proposant un terrain en supplément. Elle juge que le tout ne forme pas un lot indissociable puisque la route crée une séparation naturelle.

Certains avancent que l'accès à la rivière constitue un atout supplémentaire

Monsieur FICHET signale que les personnes fortunées veulent du terrain.

Madame COFFINEAU redoute qu'une aire de pique-nique en face la maison soit un frein pour d'éventuels acquéreurs.

Monsieur BAUBINEAU désire conserver le jardin pour respecter les clauses du testament.

Monsieur RENAUDIN préconise d'utiliser le produit de la vente pour une opération liée au tourisme.

Monsieur RIVASSEAU propose de faire estimer la propriété avec ou sans le jardin.

Monsieur BAUBINEAU insiste sur le fait que l'argent de la vente de ce legs représente, de toute façon, un apport financier supplémentaire et inattendu pour la collectivité avec la vente du jardin ou pas.

Monsieur le Maire propose de demander l'avis d'un professionnel.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote à main levée, décide :

- Par 8 voix : de vendre la maison avec le jardin en option,
- Par 6 voix : de vendre la maison sans le jardin.

Il mandate Monsieur le Maire pour solliciter une estimation de ce bien auprès des agences immobilières CHANTIMMO et FRUCHET de Chantonay, et éventuellement UN TOIT POUR SOI de Chantonay ainsi que Maître Hélène AUVINET, notaire à La Caillère-Saint-Hilaire.

Madame WARNEZ demande si le Conseil Municipal peut être invité à revoir sa décision, sur la vente du jardin ou pas, après avoir obtenu les conseils des professionnels.

Monsieur RIVASSEAU relance la question des meubles : faut-il vendre la maison avec son contenu ?

## → BUDGET 2020

Monsieur le Maire informe que le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 a été voté le 26 février 2020 par le précédent conseil Municipal.

Cependant, pour que chacun puisse prendre connaissance des finances de la collectivité, une présentation succincte du budget est exposée.

Dans un premier temps, le cadre général du budget est rappelé.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se s'applique, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif peut être modifié de deux façons en cours d'année :

- par un budget supplémentaire,
- par une ou plusieurs décisions modificatives,

Ces documents d'ajustement sont soumis au vote du conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Dans les deux cas, l'équilibre budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, doit être maintenu.

Le budget est divisé en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- La section de fonctionnement regroupe les recettes et les dépenses relatives au fonctionnement des services de la collectivité,
- La section d'investissement regroupe les dépenses et les recettes afférentes à des biens immobiliers qui enrichissent le patrimoine de la collectivité.

Le budget principal de la commune est ensuite présenté section par section.

1°) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, location de la salle communale), de la location des logements communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et compensations.

Les recettes de fonctionnement pour 2020 sont réparties de la façon suivante :

Chapitres	BP 2020
002 – Résultat reporté	117 686,87 €
013 – Atténuations de charges	14 000,00 €
70 – Produits des services	6 290,00 €
73 – Impôts et taxes	335 472,00 €
74 – Dotations et participations	93 260,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	7 100,00 €
77 – Produits exceptionnels	3 900,00 €
042 – Opérations d'ordre	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>577 708,87 €</b>

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les consommations énergétiques, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les dépenses de fonctionnement pour 2020 sont réparties de la façon suivante :

Chapitres	BP 2020
011 – Charges à caractère général	141 500,00 €
012 – Charges de personnel	217 900,00 €
014 – Atténuations de produits	200,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	43 960,00 €
66 – Charges financières	14 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	600,00 €
022 – Dépenses imprévues	9 038,87 €
023 – Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
042 – Opérations d'ordre	20 510,00 €
68 – Dotations aux provisions	30 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>577 708,87 €</b>
--------------	---------------------

## 2°) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

### Les dépenses d'investissement :

La plus grosse dépense porte sur les travaux de sécurisation de la traversée du bourg : Rue du Château et Rue de la Poste.

Pour des raisons d'économie, cette opération fait l'objet d'un seul marché mais est scindée en deux phases qui s'étalent sur deux exercices budgétaires.

Les autres travaux pour l'année 2020 sont les suivants :

- Travaux de grosses réparations de la voirie,
- Opération de réhabilitation des bâtiments communaux (toitures, murs et plafonds église, garde-corps autour de la place et accès à l'agence postale),
- Acquisition de matériel,
- Réserve pour achat de terrain pour le futur lotissement

Les recettes d'investissement sont constituées principalement des excédents des années antérieures et des subventions attribuées pour les travaux d'aménagement de voirie.

Il n'est pas prévu de recourir à un emprunt pour financer les projets.

### Vue d'ensemble de la section d'investissement :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Remboursement du capital des emprunts	34 960,00 €	Solde d'investissement reporté	265 941,77 €
Subventions d'équipement - Personnes privées	500,00 €	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
Autres créances	15 000,00 €	FCTVA	29 130,00 €
Immobilisations incorporelles		Affectation du résultat	100 000,00 €
Dépenses d'équipement	314 352,00 €	Taxe aménagement	2 000,00 €
Ecritures d'ordre	13 100,00 €	Ecritures d'ordre	26 610,00 €
Dépenses imprévues	17 618,77 €	Subvention d'équipement	148 123,00 €
Restes à réaliser 2019 (travaux)	276 274,00 €		
<b>Total général</b>	<b>671 804,77 €</b>	<b>Total général</b>	<b>671 804,77 €</b>

## 3°) L'ENDETTEMENT

### Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette

Période	CRD	Intérêts	Amortissement	Annuité
2020	461905,30	13901,26	34959,74	48861,00
2021	426880,79	12771,15	36089,85	48861,00
2022	390724,65	11602,92	37258,08	48861,00
2023	353398,75	10395,35	38465,65	48861,00
2024	314863,69	9147,00	39714,00	48861,00
2025	275078,66	7856,46	41004,89	48861,35
2026	234001,09	6663,64	30766,44	37430,08
2027	203160,28	5668,56	31761,52	37430,08

2028	171322,66	4639,46	32790,62	37430,08
2029	138454,16	3575,17	33854,91	37430,08
2030	104519,55	2474,42	34955,66	37430,08
2031	69482,34	1491,06	19784,18	21275,24
2032	49614,71	1103,28	14787,12	15890,40
2033	34742,19	758,72	15131,68	15890,40
2034	19523,13	406,16	15484,24	15890,40
2035	3949,47	68,30	7876,58	7944,88
Total		92522,91	464685,16	557208,07

La structure de la dette est composée de trois emprunts à taux fixes. Ces taux garantissent à la commune une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible.

Deux emprunts ont été réalisés en 2011 pour financer la construction d'un atelier communal et des travaux d'aménagement de voirie en traversée de bourg. Ils se terminent respectivement en 2025 et 2031.

Le dernier emprunt a été contracté en 2015 et 2016 pour financer les travaux d'extension et de rénovation de l'école publique de la commune. Il sera entièrement remboursé en 2035.

Outre le budget principal, le budget de la collectivité se compose d'un budget annexe créé pour le lotissement « Les Deffends », d'un budget annexe pour l'assainissement collectif et d'un budget pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le montant total pour chaque budget est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	Section	2020
Principal	Fonctionnement	577 708,17 €
	Investissement	671 804,77 €
Budget annexe Lotissement	Fonctionnement	141 126,77 €
	Investissement	282 251,54 €
CCAS	Fonctionnement	3 400,10 €
	Investissement	0,00 €
<b>Sous-total budgets M14</b>		<b>1 676 291,35 €</b>
Budget annexe assainissement	Exploitation	55 658,00 €
	Investissement	149 762,71 €
<b>Sous-total budget M49</b>		<b>205 420,71 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 881 712,06 €</b>

## → COMMISSION VOIRIE

Monsieur FICHET liste les travaux examinés par la commission « voirie » qui s'est réunie le 25 août :

- Chemin de Ripérou : le débouchage des buses est à prévoir
- Route de La Manjourie : la réfection de la chaussée est à prévoir
- Route de La Reinière : cette route est dégradée par le matériel agricole
- Route de La Faucherie : les buses sont à changer
- La Godet : revoir avec les services du Département pour le renforcement des buses pour éviter les inondations de la chaussée l'hiver,
- Route du Peu : prévoir la réfection de la chaussée

Monsieur BIBARD indique la présence d'importantes ornières sur cette chaussée. Il met l'accent sur la nécessité d'intervenir avant l'hiver, sinon la route sera à refaire entièrement.

Il préconise la mise en œuvre d'un revêtement en enrobé pour une meilleure tenue dans le temps car on constate que cette route est à refaire très fréquemment.

- Pied Sec : prévoir la pose de buses pour collecter toutes les eaux provenant en amont
- Chemin de Pied Sec à la Simbrandière : chemin piétonnier à réhabiliter

- La Monerie : terrain communal à vendre à la demande des anglais qui souhaiteraient empierrer l'accès à leur maison. A étudier
- Allard : la passerelle communale est en partie endommagée, il conviendrait d'empierrer
- Chemin de Moulin Neuf : patte d'oie à refaire
- Chemin du Côteau : la sortie de la ferme est à refaire
- Rue du Four Banal : en mauvais état mais attendre le passage de la fibre avant d'y entreprendre des travaux
- Route du Turgeaud : présence d'importantes ornières au niveau du carrefour des entreprises
- Chemin de la Simbrandière aux Gougeonnières : à voir
- Chemin des Batailles (qui remonte à la station d'épuration) : à voir
- Cimetière : suggestion de goudronner l'allée principale

→ COMMISSION BATIMENTS (voir le document en annexe)

Messieurs FICHET et BAUBINEAU présentent un document « power-point » récapitulatif pour l'ensemble des locaux communaux les travaux d'entretien à réaliser à plus ou moins long terme.

→ FOYER DES JEUNES

Le Conseil Municipal est informé de la fermeture du foyer des jeunes depuis fin août jusqu'à nouvel ordre suite à des plaintes pour tapage nocturne. Cette fermeture fait suite aussi au mauvais état du sol qui rend dangereux l'utilisation du local par du public et à la dégradation d'une porte intérieure.

Parallèlement une réflexion est en cours sur l'opportunité de réparer le modulaire ou en acquérir un nouveau ainsi que sur l'emplacement du foyer. Des études chiffrées sont en attente.

Monsieur FICHET déplore que des jeunes soient revenus au foyer malgré la publication de la fermeture.

Monsieur RENAUDIN regrette qu'il n'y ait pas de parents dans le conseil d'administration du foyer.

Madame COFFINEAU comprend que les parents ou les jeunes adultes ne puissent pas toujours être présents.

Madame MAINGAUD fait état d'un manque de respect des jeunes. Elle dit avoir reçu des audios sur lesquelles on entend des cris.

Une rencontre est programmée avec les jeunes le samedi suivant.

→ PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de prime exceptionnelle covid-19 émanant de Monsieur BETARD, agent technique de la commune.

Il expose que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette attribution de prime.

Il reconnaît que l'agent technique a continué à assurer ses fonctions pendant la crise sanitaire mais dit ne pas avoir constaté de surcharge de travail de sa part.

Madame MAINGAUD explique que le décret a été publié, dans un premier temps, pour permettre au personnel soignant de la fonction publique de percevoir une prime de 500 € alors que le personnel soignant du privé n'a rien perçu.

Le Conseil Municipal reconnaît que l'agent technique a exercé son activité à temps plein dans le cadre de l'urgence sanitaire mais sans conduire à un surcroît significatif de travail, et décide, par 13 voix et une abstention, de ne pas attribuer la prime exceptionnelle covid-19.

→ DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ALCOOL ASSISTANCE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention émanant de l'Association Alcool Assistance (section Hermenault – Fontenay) dont la présidente, Madame Yveline BRILLET, est domiciliée à La Jaudonnière.

Le Conseil Municipal, considérant que les autres demandes de subventions reçues pour l'exercice 2020 n'ont pas encore été votées, décide de différer son examen lors d'une prochaine séance.

→ CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de La Jaudonnière a signé, le 2 février 2010, une convention avec l'Etat afin de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et un avenant, le 3 septembre 2014, pour la télétransmission des actes budgétaires.

La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle. Elle contribue à fluidifier et accélérer les échanges relatifs au conseil et au contrôle et participe à la modernisation de l'administration.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales. Quant à la réforme du droit à la commande publique, entrée en vigueur en 2016, elle fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour tous les marchés d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention @CTES déjà conclue.

A cet effet, Monsieur le Maire présente ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat qui abroge et remplace la convention signée le 2 février 2010.

→ AUTORISATION DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion des collectivités locales par les comptables publics revêt, outre l'obligation de la tenue de la comptabilité, celle de payer les dépenses mais également celle de recouvrer les recettes le plus rapidement possible.

Cette dernière est importante pour la trésorerie des collectivités et des établissements publics locaux et le comptable public doit mettre en œuvre rapidement toutes les actions appropriées pour réduire les risques d'impayés. Toutefois, le comptable public ne peut engager des procédures de poursuites plus ou moins coercitives à l'encontre d'un débiteur, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Si l'ordonnateur refuse l'engagement des poursuites, le titre de recettes est présenté en non-valeur.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite. Ainsi, l'ordonnateur est libre de choisir entre donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable, ou accorder une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des créances qu'il a rendues exécutoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à dispenser d'une manière permanente et générale le Comptable du Centre des Finances Publiques de Sainte Hermine, de solliciter son autorisation pour l'exercice en tant que de besoin des poursuites par voie de Saisie Administratives A Tiers Détenteur (SATD) qui pourraient s'avérer nécessaire en vue d'assurer le recouvrement contentieux des produits ayant donné lieu à émission de titres exécutoires,
- Indique que le recours aux Saisies Administratives à Tiers Détenteur employeur ne sera engagé que pour des créances supérieures à 30 € et pour celles supérieures à 130 € pour les saisies à tiers détenteur bancaire,
- Prend acte du principe de dispense d'engagement de poursuites par voie de saisie vente pour les sommes inférieures à 500 €.

→ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. SYRE ET MME MARTEAU



Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Emmanuel LAFOUGE, Notaire associé à Chantonay -85110-, concernant la propriété appartenant à Monsieur SYRE Philippe et Madame MARTEAU Sandrine, cadastrée section ZH n° 56 sise 47 Route du Grand Mitteau - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1850 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

#### AMENAGEMENTS DE VOIRIES RUE DU CHATEAU ET RUE DE LA POSTE – NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux concernant les aménagements de voiries Rue du Château et Rue de la Poste sont achevés mais avec du retard.

Il fait part d'un message de Monsieur LE GUET d'ARTELIA qui indique que, conformément au marché signé avec l'entreprise EIFFAGE, des pénalités financières pour retard d'exécution peuvent être appliquées. L'article 4.3.1 du CCAP définit le calcul, soit 1/3 000<sup>ème</sup> du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée, par jour de retard.

Concrètement, cela représenterait pour cette opération un total de près de 4 000 € HT, réparti comme suit :

- Pour la tranche ferme, rue du Château :
  - Echéance du délai d'exécution : le 26.06.2020,
  - Fin de travaux : le 04.08 (intervention de l'entreprise CAJEV pour le travail des accotements/engazonnements)
  - Soit +/- 40 jours de retard.
  - Pénalités = +/- 1 600 € HT
- Pour la tranche optionnelle, rue de la Poste :
  - Echéance du délai d'exécution : le 01.07.2020,
  - Fin de travaux : le 31.08 (intervention de l'entreprise CAJEV pour la finition de l'escalier)
  - Soit +/- 60 jours de retard.
  - Pénalités = +/- 2 400 € HT

Monsieur le Maire fait remarquer que le retard est dû uniquement au sous-traitant (CAJEV) et non au titulaire du marché (EIFFAGE).

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application des pénalités de retard.

Monsieur le Maire précise que c'est lors de la réception du chantier qu'il a été constaté que les travaux n'étaient pas terminés.

Monsieur BAUBINEAU se dit contre l'application des pénalités.

Monsieur RENAUDIN se montre indulgent car, certes un ultimatum a été adressé à l'entreprise avant les congés, mais les travaux ont été réalisés aussitôt après les congés.

Madame MAINGAUD met en avant la particularité de cette année liée à la crise sanitaire qui a impacté les délais de livraison des matériaux et les délais d'exécution des travaux.

Monsieur BIBARD redoute que si des pénalités sont appliquées à l'entreprise, celle-ci renonce à fournir des devis pour d'autres chantiers.

Monsieur BAUBINEAU demande si la qualité du travail exécuté est satisfaisante. Il lui est répondu que les entreprises EIFFAGE et CAJEV ont réalisé les travaux dans les règles de l'art

Après être passé au vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

- Pour l'application des pénalités : 2 voix
- Contre l'application des pénalités : 6 voix
- Abstention : 6 voix

Le Conseil Municipal décide ne pas appliquer de pénalités de retard dans le cadre des travaux d'aménagement de voiries Rue du Château et Rue de la Poste.

Avant de clore la séance, Monsieur RENAUDIN demande l'organisation d'une rencontre entre les agents communaux et les élus afin que chacun puisse faire connaissance.

La proposition est validée mais il reste à fixer une date et un horaire qui conviennent à tous.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.